

De : Responsable Accés
A : [redacted]
Objet : Demande d'information | Dossier 2025-11426
Date : 2 décembre 2025 15:27:24
Pièces jointes : [redacted]

[redacted]

[redacted],

La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 10 novembre 2025, laquelle est jointe à la présente.

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) (« Loi sur l'accès »), nous vous informons que le ministère des Finances détient des renseignements correspondant à votre demande.

Concernant les renseignements financiers relatifs au ministre des Finances, son directeur de cabinet et la gestion de son cabinet.

Pour 2024-2025, les dépenses de fonctionnement du cabinet du ministre des Finances sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Dépenses de fonctionnement du cabinet du ministre des Finances, du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 (en dollars)	
Budget total 2024-2025	309 600
Dépenses du cabinet du ministre des Finances	279 002
Solde disponible	30 598

Le salaire du ministre, les traitements, indemnités, allocations, primes, bonis, les avantages et les frais liés à la gestion du Cabinet relèvent de la compétence du ministère du Conseil exécutif et de l'Assemblée nationale. Consultez les liens suivants :

- <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/conseil-executif/acces-information/allocations-indemnites-salaires/ministres/2025-salaires-ministres.pdf>
- <https://www.assnat.qc.ca/fr/abc-assemblee/fonction-depute/indemnites-allocations.html>

Le détail des dépenses de déplacement, hébergement, repas, représentations et activités politiques financées par des fonds publics se retrouve dans le Règlement sur la diffusion disponible, sur le site web du MFQ au lien suivant :

Frais et dépenses de 2024-2025 : <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministeres-organismes/finances/cadre-legal-transparence/acces-information/frais-depenses-2024-2025>

À titre informatif, les rapports de dépenses et les politiques internes de contrôle sont réalisés conformément aux directives émises par le Secrétariat du Conseil du trésor selon le Recueil des politiques de gestion aux sections suivantes : RPG 1 3 4 2, RPG 6 1 1 11 et RPG 6 1 1 8. Ce document est disponible au lien suivant :

<https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/produits-en-ligne/recueil-des-politiques-de-gestion/>

Le salaire du directeur de cabinet est public. Consultez le lien suivant :

- 2024 : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/secretariat-institution-democratiques/acces-information/allocations-indemnites-salaires/directeurs/2024-salaires-directeurs.pdf>

Les allocations et les frais de déplacement sont publics. Consultez le lien suivant :

- <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministeres-organismes/finances/cadre-legal-transparence/acces-information#c339133>

- Concernant les renseignements financiers relatifs aux titulaires d'emplois supérieurs du ministère des Finances

- Plusieurs renseignements financiers sont disponibles dans le volume *Demande de Renseignements généraux*, déposé à l'Assemblée nationale lors de l'étude des crédits budgétaires. Nous vous invitons à consulter les fiches 001_RG, 002_RG, 011_RG.

Consultez le lien suivant pour le document déposé le 8 mai 2025 :

https://www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspx?MediaId=ANQ.Vigie.Bll.DocumentGenerique_211153&process=Original&token=ZyMoxNwUn8ikQ+TRKYwPCjWrKwg+vlv9rjij7p3xLGTZDmLVSmJLQe/vG7/YWzz

Le détail des dépenses de déplacement, hébergement, repas, représentations et activités politiques financées par des fonds publics se retrouve dans le Règlement sur la diffusion disponibles sur le site web du MFQ aux liens suivants :

- Frais et dépenses de 2023-2024 : <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministeres-organismes/finances/cadre-legal-transparence/acces-information/frais-depenses-2023-2024>
- Frais et dépenses de 2024-2025 : <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministeres-organismes/finances/cadre-legal-transparence/acces-information/frais-depenses-2024-2025>
- Frais et dépenses de 2025-2026 : <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministeres-organismes/finances/cadre-legal-transparence/acces-information/frais-depenses-2025-2026>

Le salaire de la sous-ministre et des sous-ministres adjoints ou associés est fixé dans les décrets de nomination, tous disponibles dans la *Gazette officielle du Québec*, gratuitement en ligne au lien <https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/gazette-officielle/la-gazette-officielle-du-quebec/>

La liste des titulaires d'un emploi supérieur ainsi que leur rémunération est publique. Consultez le lien suivant : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/conseil-executif/acces-information/allocations-indemnites-salaires/titulaires/2025-salaires-tes.pdf>

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie de recevoir, [REDACTED], l'expression de mes sentiments distingués.

Me Claude Peachy, avocat

Directeur du secrétariat général
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

Direction du secrétariat général

Ministère des Finances
390, boulevard Charest Est, 8^e étage
Québec (Québec) G1K 3H4
Tél.: 418 643-1229
www.finances.gouv.qc.ca

Demande d'accès à l'information – Transparence financière du gouvernement du Québec

À l'attention de :

Direction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels
Secrétariat du Conseil exécutif
Édifice Honoré-Mercier, 835, boulevard René-Lévesque Est, 3e étage
Québec (Québec) G1A 1B4

 demande.acces@sce.gouv.qc.ca

Objet : Demande d'accès à l'information

Madame, Monsieur,

Conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), je souhaite obtenir communication des documents relatifs à la transparence financière du gouvernement du Québec, de ses représentants élus et de ses plus hauts dirigeants non élus.

Notamment :

- la publication de leurs états financiers complets ;
- la présentation de leurs prévisions budgétaires ;
- la divulgation du salaire des personnes élues et du plus haut dirigeant non élu ;
- ainsi que la reddition de comptes détaillée sur les dépenses de déplacement, repas et hébergement.

Dans un souci d'équité et de cohérence démocratique, je demande à obtenir les documents équivalents pour l'ensemble du gouvernement du Québec, incluant :

1 Le premier ministre François Legault et le Conseil exécutif

- États financiers du Cabinet du premier ministre pour les trois derniers exercices ;
- Détail complet des salaires, traitements, indemnités, allocations, primes, bonis et avantages versés au premier ministre et à chacun des membres de son cabinet ;
- Détail des dépenses de déplacement, repas, hébergement, représentations et allocations ;
- Politiques internes de gestion, de reddition de comptes et de transparence.

2 Tous les ministres et cabinets ministériels siégeant au gouvernement de la CAQ

Pour chacun :

- États financiers et budgets de fonctionnement des cabinets pour les trois dernières années ;
- Traitement annuel, salaires, indemnités, allocations, avantages pécuniaires et bonis des ministres, sous-ministres, directeurs de cabinet, attachés politiques et principaux cadres ;
- Détail des dépenses de déplacement, hébergement, repas, représentations et activités politiques financées par des fonds publics ;
- Rapports de dépenses et politiques internes de contrôle et de reddition de comptes.

3 Les plus hauts dirigeants non élus

Je demande également les mêmes renseignements pour :

- Les sous-ministres et sous-ministres adjoints de tous les ministères ;
- Les présidents-directeurs généraux et dirigeants principaux des organismes publics et sociétés d'État ;
- Les dirigeants de Santé Québec, du Conseil du trésor, du MSSS et de tout autre organisme central ou société publique ;
- Leurs états financiers, salaires, avantages, primes, indemnités, allocations et dépenses de représentation, de repas, d'hébergement et de déplacement, ainsi que les politiques internes encadrant ces dépenses.

Je demande que les documents soient fournis en format électronique (PDF ou Excel), par courriel.

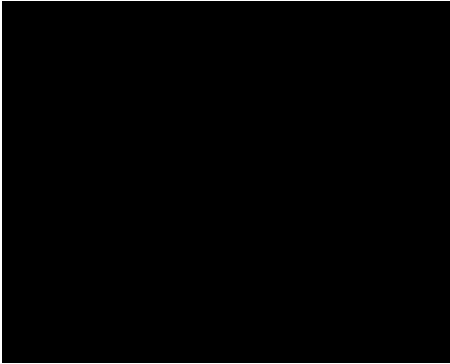
Si certaines informations doivent être caviardées, je souhaite recevoir les versions partielles des documents plutôt qu'un refus complet, conformément à l'article 49 de la Loi.

Je comprends que, selon l'article 47 de la Loi, l'organisme dispose d'un délai de 20 jours pour répondre à la présente demande, avec une prolongation possible de 10 jours.

Cette démarche vise à promouvoir la transparence, l'équité et la reddition de comptes dans l'administration publique : les citoyens ont droit au même niveau de visibilité sur la gestion des fonds publics par leurs élus et hauts dirigeants non élus que celui exigé des organisations syndicales.

Je précise que la présente demande vise tant les rémunérations, avantages et dépenses financés directement par des fonds publics que ceux issus de budgets, fonds spéciaux, organismes parapublics ou sociétés d'État administrés ou financés en tout ou en partie par l'État québécois.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



RÉVISION**a) Pouvoir**

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél. : 418 528-7741
Téléc. : 418 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél. : 514 873-4196
Téléc. : 514 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.